



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Colonialisme toxique de Veolia en Colombie

Question écrite n° 6635

Texte de la question

M. Hadrien Clouet attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les violations des droits humains dont se rend responsable l'entreprise Veolia sur le site de Barrancabermeja en Colombie. Depuis le rachat d'une décharge située sur ladite commune en 2018, l'entreprise Veolia a multiplié les actes illégaux au mépris des riverains, méconnaissant tant le droit ordinaire que les obligations spécifiques au fonctionnement dans une zone humide protégée. La direction du site déverse délibérément à l'aide de pompes électriques des polluants liquides non-traités dans les eaux : dans le ruisseau Caño Moncholo, qui se déverse dans le ruisseau Quebrada El Zarzal, lequel s'écoule dans le marais d'eau douce Cienaga San Silvestre, fournissant l'eau potable de 300 000 personnes. Des vidéos fournies par l'ONG Global Witness témoignent directement de ces rejets, assurés par des salariés en uniforme de Veolia. Bilan : des métaux lourds sont répandus dans l'environnement proche, par exemple du chrome, du plomb ou du manganèse, déclencheurs de cancers, de lésions rénales et cérébrales, ainsi que de malformations congénitales du nourrisson, autant de cas concrètement observés parmi les riverains. Quant à la faune, elle subit une concentration mortelle de métaux lourds, par exemple avec un taux de présence de mercure 25 fois supérieur à la limite maximale tolérée. En conséquence, le nombre d'espèces s'est effondré et la pêche est devenue impossible. La Cour suprême colombienne a ordonné en 2017 l'installation d'un réseau d'eau potable aux frais de la multinationale, qui n'a toujours pas rempli cette obligation. Ces manigances ont été couvertes par le biais d'un permis environnemental plus que douteux, puisque la fonctionnaire responsable de sa délivrance est incarcérée pour faits de corruption. Plusieurs lanceurs d'alerte ont dû quitter la région, menacés par des groupes paramilitaires, dans une méthode classique des multinationales étrangères sur place. La Colombie demeure un des pays les plus dangereux pour les défenseurs de la nature et du vivant, puisque 79 militants ont été assassinés en 2023. Une telle situation rend inacceptable le report européen de la directive sur le devoir de vigilance des grandes entreprises en matière de durabilité. En tant que président du groupe d'amitié France-Colombie, M. le député souhaite connaître les démarches entreprises par M. le ministre pour faire respecter le droit, tant français que colombien, à Veolia. Premier employeur étranger sur place, la France a un devoir de surveillance des activités économiques sous son drapeau. Quelle coopération propose la France pour contrôler une de ses propres sociétés transnationales ? Quel contrôle des activités de Veolia et quelle contre-expertise publique sont prévus ? Les lanceurs d'alerte bénéficient-ils d'un accompagnement proactif de la part de la France ? La directive sur le devoir de vigilance des grandes entreprises en matière de durabilité sera-t-elle transposée de manière rapidement applicable à cette situation ? Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement français entretient un dialogue permanent - au travers du réseau diplomatique - avec les ONG mobilisées sur les sujets de conduite responsable des entreprises comme avec les entreprises françaises actives à l'international. Dans l'esprit de ses engagements internationaux, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères suit avec la plus grande attention les activités des entreprises à travers nos postes à l'étranger et en bonne intelligence avec les autorités des pays concernés, y compris en Colombie. Les trois dernières promotions de l'initiative Marianne de protection des défenseurs des droits de l'Homme ont particulièrement mis en valeur les combats des défenseurs des droits agissant comme lanceurs d'alerte en Colombie. La promotion

2025 a par exemple permis l'accueil du lauréat Hernando Chindoy Chindoy, indigène Inga, et défenseur des droits de l'Homme et de l'environnement. M. Chindoy Chindoy a créé, il y a plus de 20 ans, l'initiative Wuasikamas-Guardianes de la Tierra pour mener des actions contribuant au progrès social, économique et environnemental des populations autochtones et paysannes du Piémont andino-amazonien colombien. Il a pu bénéficier, grâce au programme Marianne, de précieuses mises en réseau, notamment avec les acteurs des droits de l'Homme français (CNCDH, etc.), de renforcement de capacités et de visibilité pour son combat. Notre ambassade à Bogota participe à un programme européen Defendamos la vida qui permet d'accompagner des défenseurs colombiens des droits de l'Homme menacés et de visibiliser leurs actions. Elle a aussi financé un projet de soutien aux défenseurs des droits de l'environnement qui visait au respect effectif des droits de l'Homme et au travail des défenseurs et leaders environnementaux en Colombie notamment à travers le renforcement de l'Alliance pour l'Accord d'Escazú. La France a toujours rappelé son attachement à la conduite responsable des entreprises, et particulièrement à ce que les entreprises s'efforcent d'identifier les risques et de prévenir les atteintes envers les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. A ce sujet, la stratégie « droits humains et développement » vise, dans son dernier plan d'action, à sensibiliser les entreprises au respect des droits de l'Homme et à leur promotion. En 2025, l'ambassade a organisé, en coopération avec la Commission colombienne de régulation de l'eau (la CRA, qui a la double compétence de la gestion de l'eau et des déchets), deux séminaires visant à partager les plus hauts standards en matière de régulation et de bon usage des services publics dans le respect de l'environnement. Dans ce cadre, des ateliers techniques ont été organisés entre le régulateur colombien et des représentants d'entreprises françaises présentes en Colombie, y compris de Véolia. S'agissant du dispositif français en matière de devoir de vigilance, une loi pionnière à l'échelle internationale a été adoptée dès 2017 (loi n° 2017-399). Cette loi rend obligatoire un plan de vigilance et la responsabilité des entreprises assujetties peut être engagée en cas de manquement. Les grands groupes français sont également tenus de mettre en place des mesures destinées à prévenir et détecter la corruption (loi n° 2016-1691). Par ailleurs, la France reconnaît le rôle central des lanceurs d'alerte dans la détection de faits qui peuvent porter atteinte à l'intérêt général et prend la mesure des risques pouvant peser sur ces personnes. C'est pourquoi le droit français offre une large protection aux lanceurs d'alerte, en matière civile et pénale, et aux personnes et associations qui les accompagnent dans leurs démarches. Ils peuvent également bénéficier d'un soutien psychologique ou d'une aide financière temporaire si les autorités qui reçoivent le signalement estiment que leur situation financière s'est gravement détériorée à la suite de ce dernier. Au niveau européen, la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (n° 2024/1760 ou « CS3D ») a été adoptée définitivement le 24 mai 2024. La France avait soutenu l'élaboration et l'adoption définitive de plusieurs textes européens en matière de durabilité, comme la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (ou CS3D) afin d'éviter une fragmentation des législations sur le devoir de vigilance dans l'Union européenne. Ce texte fait actuellement l'objet d'une proposition de simplification initiée par la Commission européenne, désormais en discussion entre les législateurs européens. La simplification doit permettre d'introduire les améliorations législatives nécessaires et de faciliter la mise en œuvre efficace des obligations de durabilité par les entreprises qui y sont assujetties.

Données clés

Auteur : [M. Hadrien Clouet](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6635

Rubrique : Pollution

Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [13 mai 2025](#), page 3352

Réponse publiée au JO le : [16 décembre 2025](#), page 10304